

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026**

Étaient présents : 11(12 à partir du point n°3)

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire (Absent pour le point n°2) ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Myriam BREDAS, Anne REMY, Simone CHERAY, Céline DEMMEL, à partir du point
n°3 Emmanuelle LUCAS ;
MM. Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE.

Étaient excusés : 03 (02 à partir du point n°3)

M. Philippe METZGER (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC) ;
M. Thierry LIEB (a donné pouvoir à Dominique REDOUTE) ;
Mme Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL) jusqu'au point n°3.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir
accepter de rajouter un point : 9. CESSION DE L'ANCIEN VÉHICULE DE PREMIÈRE
INTERVENTION

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025**
 - 2. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
 - 3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026**
 - 4. MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)**
 - 5. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS OPÉRATIONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIS68**
 - 6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
 - 7. APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIAEP HEIMSBRUNN**
 - 8. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°202527 DU 22 DÉCEMBRE 2025 CONCERNANT LE BAIL À FERME**
 - 9. CESSION DE L'ANCIEN VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION**
 - 10. DIVERS**
-

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2026

Aucune question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame HANSER, 1^{ère} Adjointe, élue Présidente de séance pour ce point de délibération, fait la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025.

GALF - COMMUNE DE GALFINGUE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	309 239,39	601 700,00	910 939,39
	Recettes réalisées (1)	B	242 914,26	597 109,59	840 023,85
	Restes à réaliser	C	27 216,57	0,00	27 216,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	582 000,00	601 700,00	1 183 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	420 504,93	502 482,19	922 987,12
	Restes à réaliser	F	24 726,19	0,00	24 726,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-177 590,67	94 627,40	-82 963,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	272 760,61	0,00	272 760,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	95 169,94	94 627,40	189 797,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 490,38	0,00	2 490,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	97 660,32	94 627,40	192 287,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Galfingue ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Galfingue ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Galfingue ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Arrivée de Madame Emmanuelle LUCAS.

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 selon le tableau ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>Quart</u>
Chapitre 20	7 400 €	1 850 €
Chapitre 21	511 360 €	127 840 €
TOTAL		129 690 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, selon le tableau ci-dessous :

<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Mandatement autorisé</u>
Cosoluce	2051	2 000€
Divers aménagements de terrain	212	16 250€
Divers bâtiments publics	2131	10 000€
Divers bâtiments privé	2132	23 750€
Poteaux incendie	2151	3 000€
Divers voirie	2152	1 500€
Matériels de pompier	2156	2 500€
Divers outillage technique	2157	1 000€
Divers installations générales	2181	10 000€

4. MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un

même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

5. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS OPÉRATIONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIS68

Le Conseil municipal de la Commune de Galfingue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu la mise à disposition du 16 janvier 2026 d'un sapeur-pompier volontaire de la sous-direction santé du corps départemental des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin au corps communal de Galfingue ;

Vu la proposition du 18 décembre 2025 formulée par Monsieur le Maire au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) concernant la mise à disposition de moyens opérationnels communaux ;

Considérant que la commune dispose de matériels et équipements susceptibles de renforcer les capacités opérationnelles du SIS 68 dans le cadre de missions de secours, de protection des populations ou de gestion de crise ;

Considérant que la mise à disposition de ces moyens contribue à la sécurité des habitants et à l'efficacité des interventions de secours ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 — Objet de la mise à disposition

La commune de Galfingue accepte de mettre à disposition du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) les moyens opérationnels suivants :

- RENAULT KANGOO immatriculé BM917ZN ;

Article 2 — Modalités d'utilisation

La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune et le SIS 68 précisant :

- | | |
|---|-----------------------------|
| • L'objet de la convention | • L'assurance |
| • Le véhicule mis à disposition | • Les responsabilités |
| • L'utilisation du véhicule | • La durée de la convention |
| • L'équipement du véhicule | • La résiliation |
| • L'entretien du véhicule et le carburant | • Les litiges |

Article 3 — Autorisation de signature

Le maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 — Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SIS 68 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

PJ. : Convention

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 22 décembre 2025, le Conseil Municipal de Galfingue a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de Galfingue le montant est évalué à 9 223,87 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Galfingue le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- **acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 9 223,87 € pour la commune de Galfingue

7. APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIAEP HEIMSBRUNN

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesnau du 3 août 2018, de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCS au 1er janvier 2019 et à m2A au 1er janvier 2020.

Ainsi, m2A et la CCS se sont substituées à leurs communes membres respectives au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, devenu un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

Par délibérations concordantes du Conseil de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 n°2018-2024 et du Conseil de Communauté de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Par dérogation à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membre seront transférés directement à l'EPCI dont elles sont membres.

Un premier arrêté préfectoral devra ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1er janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

La liquidation du syndicat mixte interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

Toutefois, dans l'attente des résultats définitifs, une convention est nécessaire afin de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et les principes de continuité de l'activité.

La convention comprendra les points suivants :

- L'objet du protocole ;
- La répartition du personnel et frais de personnel
- L'indemnité des élus
- La répartition du patrimoine du syndicat
- L'encours de la dette
- Les restes à recouvrer
- Les contrats en cours
- Le contrat de DSP avec Véolia
- Les litiges en cours
- La clôture et la répartition du résultat
- Les archives du syndicat
- L'entrée en vigueur du protocole
- Les litiges entre les parties signataires
- L'élection de domicile

Après en avoir pris connaissance du protocole et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole de dissolution du SIAEP Heimsbrunn ;

PJ. : Protocole

8. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°202527 DU 22 DÉCEMBRE 2025 CONCERNANT LE BAIL À FERME

Le Conseil municipal de la Commune de Galfingue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 dans laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n° 202527 en date du 22 décembre 2025, ayant pour objet : « PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE BAIL À FERME » ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 09 février 2026 demandant de vérifier voire retirer la délibération précitée ;

Considérant que la délibération précitée comporte ne peut être légalement exécutée puisque le Maire a déjà délégation pour souscrire un bail à ferme d'une durée inférieure à 12 ans ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération dans le délai légal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 — Retrait de la délibération

La délibération n° 202527 du 22 décembre 2025, ayant pour objet « PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE BAIL À FERME », est retirée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 — Conséquences du retrait

Le retrait de cette délibération entraîne l'annulation de toutes les décisions, démarches ou actes pris sur son fondement.

Le cas échéant, une nouvelle délibération sera proposée afin de définir les modalités actualisées de la décision à prendre.

Article 3 — Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa transmission et à sa publicité.

Article 4 — Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9. CESSION DE L'ANCIEN VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre l'ancien VPI du CPI de Galfingue de marque Peugeot année 1998, 97 600 km, équipé d'une cuve de 400L, d'une moto pompe 1000/10, d'une LDT de 40m ;

Considérant que le CPI s'est doté d'un véhicule VPI plus jeune en cours d'année 2025 ;

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. Francis NAUDY de la SARL AFIMI à ECHALAS (69), reçue en mairie le 25 février 2026 au prix de 7 900 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la vente de l'ancien VPI du CPI de Galfingue de marque Peugeot année 1998 au prix énoncé ci-dessus ;
- **autorise** M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

10. DIVERS

- PCS : Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente. Par arrêté municipal du 27/02/2026, monsieur le Maire a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci est consultable au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public. Pour rappel, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination des habitants est disponible sur le site internet de la commune onglet « Sécurité / Documents et plans de sécurité »
- IRVE : Par délibération en avril 2023, la commune de Galfingue a transféré sa compétence IRVE au profit de m2A pour sécuriser la procédure en cours de déploiement des bornes de recharges électriques. La compétence d'occupation de l'espace public reste à la commune. Le déploiement des bornes est assuré par IZIVIA et devrait arriver à Galfingue d'ici cet été. Il y aura une borne double avec recharge normale et accélérée installée sur le parking de la mairie.
- Doléance de monsieur CARREY rue du Gallenberg, il y a un affaissement sur la route devant chez lui qui implique qu'il y a toujours une petite nappe d'eau stagnante en cas de pluie → Monsieur le Maire indique que cela nécessite un décroustage etc... la municipalité fera poser une rustine quand il y aura un chantier d'une plus grande envergure
- Bureau de vote : le planning de tenue du bureau est discuté. Il est transmis immédiatement aux intéressés.

La séance est levée à 21h08.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 02 mars 2026

Étaient présents : 11(12 à partir du point n°3)

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire (Absent pour le point n°2) ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;

MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Myriam BREDA, Anne REMY, Simone CHERAY, Céline DEMMEL, à partir du point n°3 Emmanuelle LUCAS ;
MM. Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE.

Étaient excusés : 03 (02 à partir du point n°3)

M. Philippe METZGER (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC) ;
M. Thierry LIEB (a donné pouvoir à Dominique REDOUTE) ;
Mme Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL) jusqu'au point n°3.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de rajouter un point : 9. CESSION DE L'ANCIEN VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025**
 - 2. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
 - 3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026**
 - 4. MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)**
 - 5. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS OPÉRATIONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIS68**
 - 6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
 - 7. APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIAEP HEIMSBRUNN**
 - 8. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°202527 DU 22 DÉCEMBRE 2025 CONCERNANT LE BAIL À FERME**
 - 9. CESSION DE L'ANCIEN VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION**
 - 10. DIVERS**
-

Le Président :

Le secrétaire de séance :